



Le 3 octobre 2011

Contact pour les SNUipp de l'académie de Versailles :

Céline Potvin, Secrétaire générale SNUipp 92

SNUipp-FSU 92

3 bis rue W. Rochet

92 000 NANTERRE

01 47 24 16 40

snu92@snuipp.fr

Monsieur le Recteur

de l'Académie de Versailles

Rectorat, 3 Boulevard de Lesseps

78000 VERSAILLES

Objet : vote des personnels en CAE ou CUI des écoles maternelles et élémentaires

Monsieur le Recteur,

Dans quelques jours vont débiter les opérations de vote pour les élections professionnelles. C'est un moment important dans la vie démocratique des personnels des écoles. Il va s'agir pour eux d'élire leurs représentants dans les différentes instances. Il s'avère que les personnels les plus précaires n'ont pas été destinataire de leur notice de vote comme tous les autres. L'explication qui nous a été fournie par le secrétaire général académique est que ces personnels n'étaient pas dans une base de donnée académique ou rectorale au 5 septembre. Les EVS sont pourtant dans les écoles depuis la rentrée.

Il s'agit de personnel dont le statut est précaire, souvent en difficulté sociale, et pour qui on complexifie encore davantage la procédure de vote. Nous constatons que le manque d'anticipation de l'administration pour faire en sorte qu'ils soient sur les listes électorales avant le 5 septembre à clairement pour conséquence de remettre en question leur droit de vote.

Afin de permettre au plus grand nombre d'EVS de pouvoir s'exprimer lors de ces élections, nous demandons d'une part à ce que du temps leur soit accordé afin qu'ils puissent voter sereinement dans l'école sur laquelle ils exercent ou dans le kiosque le plus proche, et d'autre part à ce que soit transmis aux organisations syndicales la liste électorale correspondant à ces personnels.

Veuillez croire, Monsieur le Recteur, en l'expression de notre attachement envers le service public d'Éducation.

Pour le SNUipp 78, Denis Andréoléty
Pour le SNUipp 91, Emmanuel Cabiran
Pour le SNUipp 92, Céline Potvin
Pour le SNUipp 95, Alexis Pomerat